

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 12 mars 1963 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, Pierre Roy, m.d., MM les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Alfred Couture et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 353-

4485. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Alfred Couture et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 353 amendement le règlement de zonage numéro 228 concernant l'alignement avant, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 353

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 275, 276, 278, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 333, 335, 336, 337, 338, et 339 de la Cité de Giffard

Attendu que dans son rapport sur la 55e séance de la Commission d'Urbanisme, cette dernière recommandait au conseil municipal d'amender son règlement de zonage numéro 228 pour les cours avant;

Attendu que le conseil municipal de la Cité de Giffard croit opportun de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1) Les articles 45 (zone Ha), 54 (zone Hb), 60 (zone Hc), 66 (zone Hd), 72 (zone He), 77 (zone C), 82 (zone Ia) et 88 (zone Ib) du règlement de zonage numéro 228 sont amendés de façon à ajouter les mots "au moins" après la phrase suivante qui se lira comme suit:

"L'alignement avant sera d'au moins ....."

2) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 12 mars 1963.

*Pierre Roy*  
Maire

*Jacques Simard*  
secrétaire-trésorier

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires d'Immeubles

imposables de la Cité de Giffard, situés dans les zones Ha, Hb, Hd, Hd, He, C, Ia, Ib

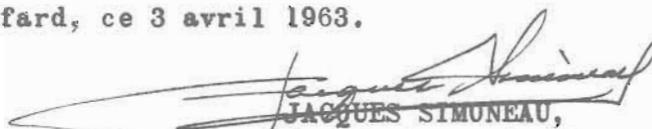
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 4 mars 1963 et en deuxième lecture, le 12 mars 1963, le règlement numéro 353 amendant le règlement de zonage pour les cours avant.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 1er avril 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 353 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 353 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 3 avril 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to the taxables property owners  
of the all zones of the City of Giffard

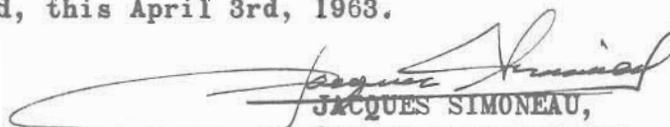
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law number 353 amending by-law no 228 concerning the front line.

This by-law was adopted first reading on March 4th, 1963 and second reading March 12th, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones concerned, April 1st, 1963 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zones, this by-law number 353 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

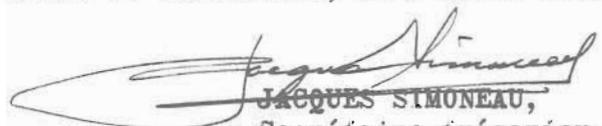
Given at Giffard, this April 3rd, 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secretary-treasurer.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mercredi le 3 avril 1963 entre 7 et 8 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 avril 1963.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Secrétaire-trésorier.